

Bonne année !

Avant tout, l'ensemble des membres du bureau vous présente tous ses vœux pour l'année 2015.

Compte tenu des évènements tragiques survenus à Paris en ce début d'année, cet édito a été revu en conséquence et la section du Tarn s'associe à la peine de l'ensemble des familles et proches des victimes.

Depuis quelques temps, nous souhaitons vous proposer un "4 pages" local. Aujourd'hui, voici le premier numéro de notre journal *Cocagne et Castagne*.

Cocagne pour rappeler notre terroir et Castagne pour faire un parallèle avec les actions et les interventions que Solidaires Finances Publiques entreprend auprès de la Direction, ou plutôt de « l'état major », devrions-nous dire afin de mieux coller au langage de notre Directeur Gérald QUINTIN.

**La force de tous
les agents de la DGFIP**

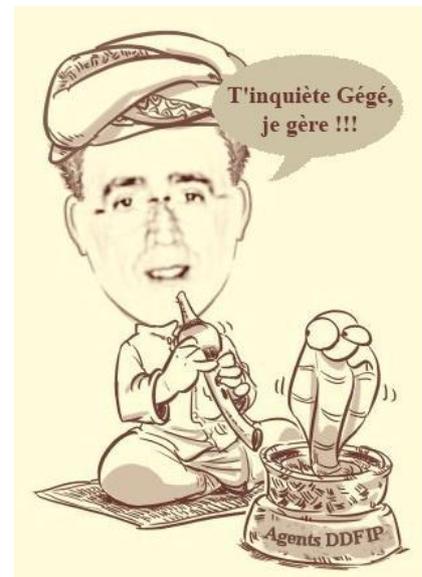
Ce journal vous sera proposé chaque trimestre et aura pour vocation de vous informer des évolutions de notre administration au plan local. Vous y trouverez également, parfois sous forme d'humour, les événements récents survenus dans les services, ainsi qu'une partie réservée au travail de Solidaires 81.



**Pour être libre,
il faut pouvoir
dire les choses
et pour dire les
choses il faut
être libre.**

**Vive la liberté
d'expression !!**

**Bonne
lecture !**



SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES :
1^{er} syndicat de la DGFIP - 1^{er} syndicat de la DDFIP du Tarn
MERCI !

Les nouveaux horaires d'ouverture des services au public : une mascarade de dialogue social

Lors du Comité Technique Local (CTL) du 9 janvier 2015, la direction a soumis pour avis aux organisations syndicales les nouveaux horaires d'ouverture des services au public. Solidaires Finances Publiques a refusé de participer au vote (cf. notre compte-rendu diffusé le 12 janvier 2015). Ceci mérite quelques explications car cet exemple illustre bien l'état du dialogue dans notre administration.

La note DG du 22 octobre 2014 portant sur l'aménagement du cadre national des horaires d'ouverture indique poursuivre trois objectifs. Le deuxième nous intéresse tout particulièrement puisqu'il précise : « améliorer les conditions de vie au travail des agents à l'accueil et renforcer leur sécurité ».

Pourtant, la DG précise dans cette note qu'il n'est pas nécessaire de consulter le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT). Or, cette instance a pour compétence les conditions de travail. Dès lors, comment l'exclure du débat ?

La DG se réfugie derrière le fait que la consultation du CHSCT n'est obligatoire que dans le cadre d'un projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail (art. 57 du 28 juin 2011). En clair, malgré l'objectif affiché, la DG juge que cette réforme ne changera rien aux conditions de travail.

La notion de projet important modifiant les conditions de travail :

La jurisprudence sociale a précisé la notion, par des arrêts concluant que : le CHSCT doit être consulté dès lors que le projet en cause peut avoir des conséquences, quand bien même celles-ci seraient positives, sur les conditions de travail ou la santé des salariés ; que la notion d'importance du projet se définit à la fois à un niveau quantitatif (nombre significatif de salariés impactés) mais que le nombre de salariés impactés ne détermine pas à lui seul l'importance du projet.

Circulaire DGAFP du 8 août 2011

cadre de la fermeture de certains postes comptables (report sur les autres jours, augmentation de l'accueil téléphonique, des mails...). En l'absence de document et de donnée concrète, les élus en CHSCT sont placés dans l'impossibilité de voter un avis argumenté sur le sujet.

Les représentants en CHSCT ont bien tenté d'expliquer le processus au directeur, mais sans succès. Le CT du 9 janvier s'est donc tenu sans que le CHSCT ait pu formuler son avis. Lors de cette séance, le directeur a indiqué que la consultation pourrait se faire ultérieurement. Mais là encore, les représentants des personnels ne pourront pas tenir le rôle qui leur incombe puisque la réforme est déjà passée par le CT.

Au final, cette modification du cadre national des horaires d'ouverture des services au public se fait sans réelle présentation en Comité Technique de Réseau, sans passage en CHSM (niveau ministériel du CHSCT), et, au niveau local, sans consultation du CHSCT. Les organisations syndicales ayant refusé de cautionner par un vote cette mascarade, c'est sans aucune légitimité que cette réforme entrera en vigueur au 1er mars 2015.

La notion de conditions de travail :

Elle peut être définie, conformément aux différents accords cadres du secteur privé comme portant notamment sur les domaines suivants : l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches) ; l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration) ; l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme ; la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes ; la durée et les horaires de travail ; l'aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté) ; les nouvelles technologies et à leurs incidences sur les conditions de travail.

Circulaire DGAFP du 8 août 2011

Bref, la DG veut aller vite sur ce sujet et, suivant la tendance actuelle de minimisation du rôle du CHSCT, elle cherche à évincer du débat les représentants des personnels.

Cependant, notre direction, soucieuse du dialogue social, selon les termes du directeur, a voulu présenter la réforme lors du CHSCT du 15 décembre 2014. Nous aurions pu nous en réjouir, mais il aurait fallu que cette consultation soit réelle : aucune information sur les consultations des services quant à ces nouveaux horaires, aucun chiffre sur l'accueil (fréquentation, pics de charges...) et sur ce qui a pu être observé dans le

L'information du CHSCT :

C'est à la lumière de leur analyse [rapports de la médecine de prévention, rapports de l'Inspection Santé et Sécurité au Travail, Bilan Santé et Sécurité au Travail...], après deux ans de fonctionnement des CHSCT, que la note d'orientations rappelle la nécessité de donner aux CHSCT les informations utiles à l'analyse de la situation des services au regard de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.

Note d'orientations ministérielles santé, sécurité et conditions de travail 2014

Le CT Emplois une nouvelle fois boycotté

Les années passent, les gouvernements passent, seules les suppressions d'emplois perdurent... Cette année encore, le département du TARN paye un lourd tribut avec 12 suppressions d'emplois au 1er septembre 2015 (- 1A+, - 1 A, - 2 B, - 8 C).



Le 15 janvier, jour de convocation du CT emplois "boycotté", nous avons organisé une conférence de presse afin d'alerter les contribuables du département, à travers les médias locaux (La Dépêche du Midi, le Tarn Libre, les radios 100% et R d'Autan), afin de mettre en avant les difficultés engendrées par ses suppressions d'emplois successives. Mais également pour dénoncer leurs conséquences immédiates et à venir pour les services. Le premier impact sur la diminution des horaires d'ouverture au public dès le 1er Mars 2015.

Afin de dénoncer ces suppressions d'emplois, une centaine de collègues étaient rassemblés devant la Direction à Albi et une soixantaine devant le Centre des Finances Publiques de Castres.



Qui a dit ?

"Mon rôle est de rendre les suppressions d'emplois le plus insupportable..."

Réponse : Gérald Quintin, notre Directeur, en réponse à la lecture de la déclaration liminaire intersyndicale lors du boycott du CT Emplois du 15 janvier 2015. Lapsus, hésitation malheureuse ne sachant quelle tournure de phrase adopter (plus supportable, moins insupportable)... Dommage !

Section Solidaires Finances Publiques du TARN

NOM (marital) _____ Prénom _____
 NOM (patronymique) _____ Date de naissance/...../.....
 Cadre : Grade : Echelon : Indice :

Montant de la cotisation → Temps partiel %

IDENTIFIANT MINISTERIEL

N° DGFIP (6 chiffres)
 N° ANAIS (10 chiffres)

Adresse administrative - service - structure - téléphone

Mel professionnel@dgfp.finances.gouv.fr

Adresse personnelle _____

Mel personnel

SOLIDAIRES : qu'es aquò ?

Si l'on tape SOLIDAIRES sur un moteur de recherche, les premières réponses qui s'affichent, à part celle de notre syndicat, sont toutes liées à des associations prônant l'entraide ou des soutiens à diverses causes. Mais alors *qu'es aquò* SOLIDAIRES ?

Petit rappel :

Le 10 Décembre 1981, dix syndicats ou Fédérations autonomes se réunissent pour la première fois au siège du SNUI (Syndicat National Unifié des Impôts). De là, naît le Groupe des 10. L'Union syndicale SOLIDAIRES est fondée en janvier 1998, pour mieux structurer l'ex-G10, qui a considérablement évolué depuis la multiplication des SUD. Il compte alors environ 60 000 adhérents.

SOLIDAIRES regroupe actuellement 45 fédérations ou syndicats nationaux. Elle est présente dans la quasi totalité des départements à travers des structures interprofessionnelles locales

Les syndicats membres appartiennent à des secteurs professionnels très divers et relèvent aussi bien du secteur public que du secteur privé : aérien, banques et finances, culture, éducation, énergie, industrie, métallurgie, Poste et télécommunication, rail, recherche, santé... Aujourd'hui, SOLIDAIRES est la première organisation syndicale dans un certain nombre d'établissements, d'entreprises, de services, d'administrations, de ministères...(ONF, DGFIP, etc...)

Cette union interprofessionnelle, qui compte actuellement plus de 100 000 adhérents, met en œuvre un fonctionnement original basé sur la recherche constante de ce qui unit plutôt que de ce qui divise (notre mode d'organisation, nos règles de fonctionnement et nos statuts). Il s'agit de mieux s'organiser pour mieux agir ensemble et éviter les phénomènes d'institutionnalisation, de délégation de pouvoir, d'experts, de superstructures que connaissent trop souvent les grandes confédérations.

Elections Fonctions Publiques 2014 quelques résultats

SUD Collectivité Territoriale a pris la 1ère place dans les conseils généraux de la Haute Garonne et du Gers. *SUD SANTE SOCIAUX* Section Hôpital d'Albi, 1 an après sa création, obtient 5 sièges sur 12 au Comité Technique. *SNUPFEN SOLIDAIRES* obtient 5 sièges sur 10 au Comité Technique de l'office national des forêts. Avec 10 000 voix de plus qu'en 2011, SOLIDAIRES valide son idée de syndicalisme de lutte et de proximité.

Des clivages importants existent dans le mouvement syndical français. SOLIDAIRES entend mettre en œuvre un syndicalisme de contre-pouvoir qui lie défense quotidienne des salariés et transformation de la société.

Afin de participer à la construction d'un pôle social alternatif qui puisse être efficace contre le libéralisme, SOLIDAIRES favorise l'unité d'action et les convergences avec toutes les forces syndicales qui s'opposent à celui-ci et poursuit un travail « en réseau » avec les associations et les mouvements citoyens impliqués dans ce même combat.

Et comment ne pas finir en citant des grands philosophes de notre siècle... Dans un entretien accordé à SUD OUEST le 26 novembre 2007, le 1er secrétaire du parti socialiste, François HOLLANDE, se félicite de « l'évolution réformatrice de la CGT », en ajoutant que « le syndicalisme que l'on doit combattre c'est celui de SOLIDAIRES » !

Nos engagements :
Solidaires s'investit pleinement dans des initiatives tels que les Forum sociaux, est parmi les membres fondateurs d'ATTAC, participe à la Coordination de la marche mondiale des femmes, est engagé dans le réseau des Marches européennes contre le chômage, la précarité et les exclusions, le CCDDSP (convergences pour la défense et le développement des services publics), le Réseau Education sans frontières, le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable...